

Opérateur de diagnostic

Cabinet : Sarl A.B.DIAG

Opérateur : BUFFET Bertrand

Adresse : 37, Rue Amiral Courbet

Code postal et ville : 53500 ERNEE

Siret 502756513 / code APE 7120 B

Tel : 02.43.05.36.51

E-mail : abdiag53@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : SOCOTEC Certification France.

Adresse de l'organisme certificateur : 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Numéro de certification : DTI/202301 - 019

Date de validité de l'attestation : 15/01/2030

La société Sarl A.B.DIAG atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

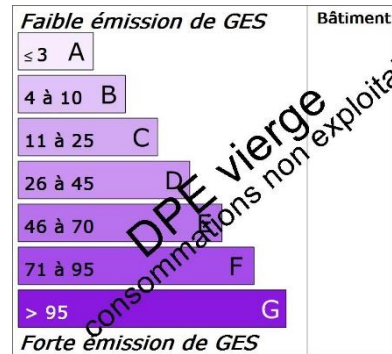
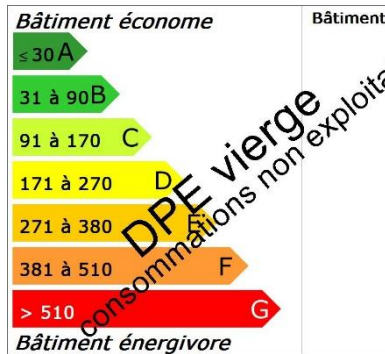
Situation de l'immeuble

3 Route du Bourgneuf

53380 JUVIGNE




Existant



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° :2024-09-031EHPAD-JUVIGNE N° ADEME :2453T3842822P Valable jusqu'au :25/10/2034 Le cas échéant, nature de l'ERP : J: Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées Année de construction : ..Avant 1948	Date (visite) : 09/10/2024 Diagnostiqueur : .BUFFET Bertrand Signature : 
--	--

Adresse :3 Route du Bourgneuf 53380 JUVIGNE
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) S_{th} : 2090 m² S_{utile} 1900 m² (surface issue du rapport d'estimation)

Propriétaire : Nom :Mairie COMMUNE DE JUVIGNÉ . Adresse :1 Place de la Mairie 53380 JUVIGNE	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie

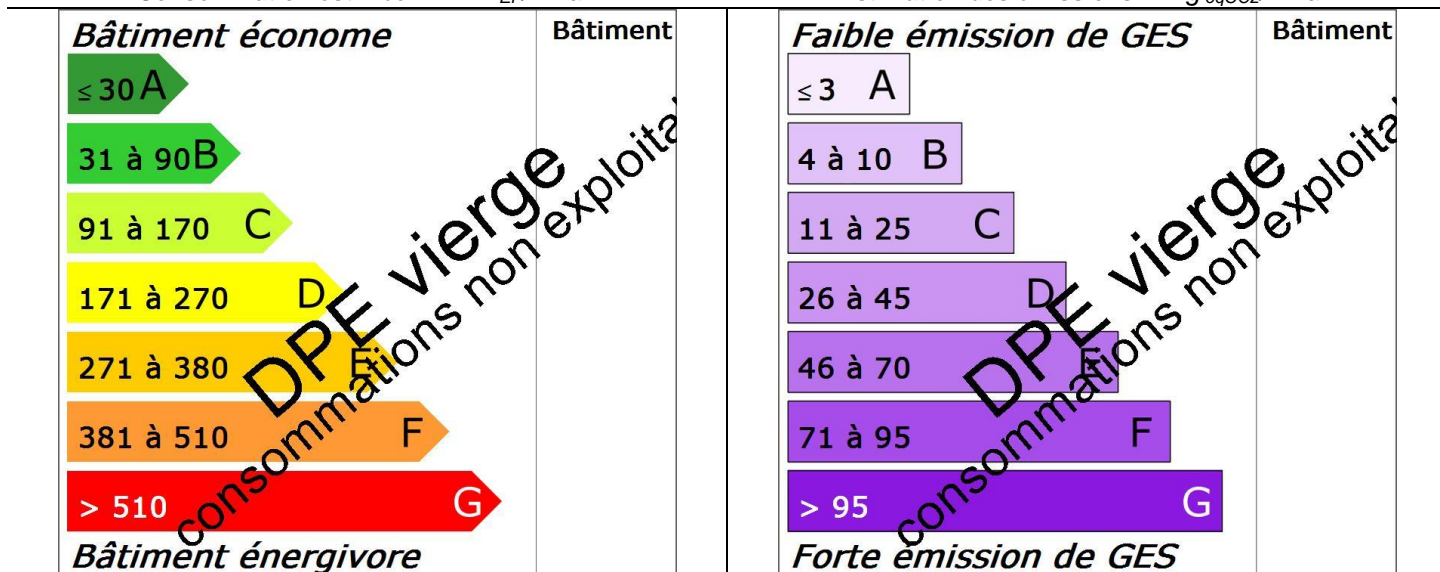
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le bâtiment est inoccupé depuis trop longtemps

Aucun documents disponibles sur les consommations avant le fermeture de l'établissement .

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<p>Murs : Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur</p> <p>Toiture : Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (25 cm) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (25 cm) Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)</p>	<p>Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1970 et 1975 en cascade avec une chaudière fioul classique installée entre 1981 et 1990 avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique</p>	<p>Système de production d'ECS Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 500 L</p>
<p>Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et soubassement simple vitrage sans volet Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et soubassement double vitrage 8 mm sans volet Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes bois/métal double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage avec Sas</p>	<p>Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur air/air</p>	<p>Système d'éclairage : Néons , incandescent, Leds</p> <p>Système de ventilation : Centrale de traitement d'air,</p>
<p>Plancher bas : Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face Plancher lourd type entrevous et poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire</p>	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant</p>	
<p>Nombre d'occupants : Néant</p>	<p>Autres équipements consommant de l'énergie : Matériels de soins aux personnes, restauration, cuisson , réfrigération, communication , informatique... ..</p>	
<p>Énergies renouvelables</p>		<p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an</p>
<p>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant</p>		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffés eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

<u>Mesures d'amélioration</u>	<u>Commentaires</u>
Chauffages	Lors du remplacement de ce système, envisager son remplacement par un système plus économe en énergie.
Chauffages	Envisager la mise en place d'une chaudière bois à granulés à alimentation automatique (silo) en remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire actuels. Rendement : 80%
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries PVC double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Facteur solaire : $S_w = 0,30$
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Murs	En construction ancienne, envisager la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur. Epaisseur de 120 mm. Résistance thermique $R = 3,70 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Murs	En construction récente, envisager la mise en place d'une isolation par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur. Epaisseur de 120 mm. Résistance thermique $R = 3,70 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Plafonds	Envisager l'amélioration de l'isolation de la toiture.
Planchers	En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.
Ventilation	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable.

Commentaires

Aucun document ou justificatif de travaux n'a été fourni, visuel non destructif uniquement.
Réhabilitation complète à prévoir.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)
Nom de l'opérateur : BUFFET Bertrand, numéro de certification : DTI/202301 - 019 obtenue le 16/01/2023

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr



SOCOTEC

CERTIFICAT

N° DTI/202301 - 019

Date d'émission: 24/05/2024

Certifié par la présente que :

BERTRAND BUFFET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etat des installations individuelles de gaz	18/02/2023	17/02/2030
Electricité	Etat des installations individuelles d'électricité	15/08/2023	14/09/2030
PLOMB	Contrôle de risque d'égouttement au plomb (CREP)	16/01/2023	15/01/2030
Travaux métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre-mer	16/01/2023	15/01/2030
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	16/01/2023	15/01/2030
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de bâtiments à usage principal d'habitation et des alternances de prise en compte de la réglementation thermique	16/01/2023	15/01/2030
Amiante - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et investigations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, indépendamment des catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, militaires de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	16/01/2023	15/01/2030
Amiante	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et investigations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relatifs à la section	16/01/2023	15/01/2030

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic sanitaire, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les adresses applicables aux organismes de certification



Xavier Deniel, Directeur de la Certification

SOCOTEC Certification France - 13, cours Voltaire 69277 PARIS LA DOUANE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Compt 480 884 335 - www.socotec-certification.com

Attestation d'assurance

COURTIER
 PROTEXI ASSURANCES
 CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
 293 COURS DE LA SOMME
 33800 BORDEAUX
 05 56 92 71 77
 N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
 Site ORIAS www.orias.fr



SARL AB DIAG
 rep par Monsieur Bertrand BUFFET
 37 rue Amiral Courbet
 53500 ERNEE

Votre contrat

Bordeaux, le 27 Juin 2024

Responsabilité Civile Prestataire
 Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11265957304

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

SARL AB DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11265957304 ayant pris effet le 01/07/2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe B.

- Le Constat des Risques d'Exposition Plomb (CREP), et d'Accessibilité Plomb (ERAP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- Le dossier Technique Amiante (DTA), Repérage Liste A et B, tous bâtiments,
- Le Diagnostic Amiante avant-Vente, avant-Location,
- Le Contrôle Périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'Etat relatif à la présence de Termites, l'Etat Parasitaire (Mûres, Vrilles, Lyctes), y/c Loi Alur,
- L'Etat de l'installation intérieure de Gaz/Electricité, dont ERP, leur vérification initiale, et périodique,
- Les Diagnostics, Contrôles, et Attestations: Accessibilité handicapé, Acoustique, Assainissement collectif et non collectif, Bruit, Humidité, de Performance Numérique (DPN), de Sécurité Piscine et des Aires de jeux, Radon
- Le Diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'Habitabilité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- Le Diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de Robien,
- Le Mesurage des Surfaces Habitables, et le respect des Normes d'Habitabilité,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),

-1-

Vos références
 Contrat 11265957304



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/07/2024 au 30/06/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE
 Directeur Général Délégué

Vos références
 Contrat 11265957304



- L'Etat des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE), y/c volontaire, incitatif et sa Mention,
- La réalisation de Bilan Thermique par Infiltrométrie et/ou Thermographie Infrarouge, et la mesure de perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Etudes Thermiques et Energétiques, dont celles réglementaires TH-C-cx, RT 2005/2012 et Environnementale RE 2020, Neuf et bâtiments existants, et leurs Attestations, dont celles de fin de Travaux RT 2012/RE 2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- Qualification 8731 : L'Audit Energétique Réglementaire, bâtiment existants, et neufs, et sa Mention, dont Qualification OPQIBI 1911 & 1905,
- Qualification 8741 : Vérifications et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel, dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- L'Etat des Lieux Locatif, y compris la visite virtuelle 360°, l'Assistance à la réception de logement,
- L'Assistance relative à la Déclaration de Location, à l'Obtention de l'Autorisation Préalable et au Permis de Diviser, à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
- Les Diagnostics Recherche de Plomb et d'Amiante avant Travaux et/ou Démolition,
- Le Diagnostic Plomb dans l'Eau, Métaux Lourds
- Le Contrôle Visuel après Travaux, Plomb, Amiante, retrait de MPCA ; leur Evaluation Périodique,
- Le Contrôle des VLEP Plombs, Silice, Amiante,
- Les Diagnostics de la Pollution des Sols, des Voiries -Amiante-HAP-Silice, de la gestion des Déchets après démolition,
- Le Contrôle de la Qualité de l'Air, de la Concentration en Fibre d'Amiante dans l'Air ; Mesure d'Empoississement,
- Le Diagnostic Technique Global (DIG),
- Le Projet et son Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT/PPT),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des Syndics et Gestionnaires d'Immeuble,
- La Réalisation de l'Etat Descriptif de Division, Millième-Tantième, ses Diagnostics, ses Attestations dont Loi SRU, pour la mise en Copropriété, ses Modifications et les Attestations,
- Les Mesures in-situ du niveau d'Isolation Thermique, les Missions d'Expert en Renovation Energétique ERE,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520,
- Le Diagnostic, et son Certificat de Conformité des travaux de Réhabilitation dans le cadre de l'adaptation du Logement au Vieillessement et à la Dépendance,
- Le Diagnostic et le Conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une Economie Circulaire (PEMD 2022),

DEMEURENT EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT, DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES, DE MAITRE D'OEUVRE, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

-2-

Attestation d'entretien de chaudière Non disponible -non fournie-Non présentée

Attestation sur l'honneur

Je soussigné BUFFET Bertrand de la société Sarl A.B.DIAG atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

BUFFET Bertrand

